

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 26 juin 2025
Rapporteur :
Monsieur Daniel LE BIGOT**

N° 12

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 03/07/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 03/07/2025 (accusé de réception du 03/07/2025)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Piscine Aquacove de Briec

Avenant n°24 relatif à la révision de la grille tarifaire et des contraintes de service public

La piscine Aquacove de Briec rencontre depuis plusieurs exercices des difficultés financières. La crise sanitaire et la crise énergétique depuis le conflit en Ukraine impactent durablement son exploitation. Les comptes au 31/07/24 présentent une situation financière dégradée.

L'évolution à la hausse des charges depuis plusieurs exercices a conduit à un décalage entre le coût réel d'exploitation et les recettes liées aux tarifs appliqués, ajoutées aux subventions versées par le délégant pour compenser les contraintes de service public.

Ainsi, il s'avère nécessaire de réévaluer ces contraintes et de réviser la grille tarifaire.

1. Contexte

La société Aquacove a clôturé ses comptes au 31/07/2024 avec un déficit de – 72K€, enregistrant la 3^{ème} année consécutive de baisse du résultat. Même si l'activité et le chiffre d'affaires sont en croissance, la hausse des charges est supérieure et l'exploitation est déficitaire. En effet, l'évolution inflationniste des charges depuis la crise sanitaire conduit à un déficit d'exploitation structurel à long terme.

Compte-tenu de sa situation financière critique, le délégataire sollicite QBO pour un soutien financier. Il a donc soumis trois propositions à la collectivité, qui ont fait l'objet d'une présentation au bureau communautaire du 13 mars 2025.

L'hypothèse la plus recevable porte sur l'attribution d'une subvention complémentaire annuelle de 100 000 € HT à compter de l'exercice 2024-25, réévaluée annuellement. Il ajoute une clause de partage, calculée sur l'autofinancement net

(autofinancement net = capacité d'autofinancement nette des remboursements d'emprunts en capital). Si l'autofinancement net est positif, alors 20% de ce montant est attribué à QBO.

Ce besoin de 100 000 € annuel à partir de l'exercice 2024/25 est justifié au regard des comptes clôturés au 31/07/24 (le déficit avant résultat exceptionnel s'élève à 102 K€), mais également sur la période restante du contrat de DSP.

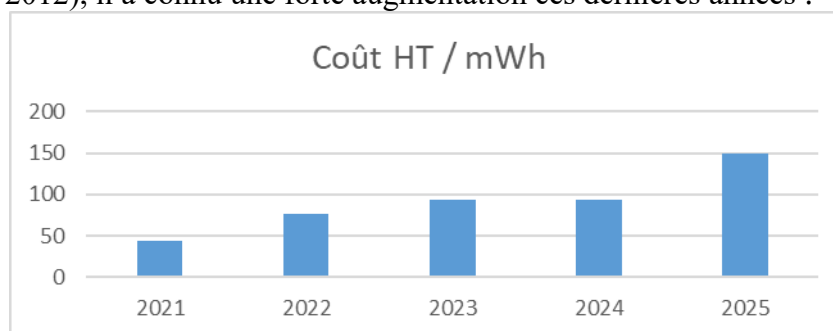
Suite aux bureaux des 13 mars et 24 avril, une évaluation des contraintes financières imposées par le délégant au délégataire (utilisation du réseau de chaleur de la collectivité et décalage entre le niveau de subvention d'accueil des scolaires et CLSH et le coût réel actuel) a été menée. En parallèle, un travail sur la tarification a été réalisé.

2. Évaluation des contraintes financières imposées au délégataire

- **Réseau de chaleur**

Le délégataire a conclu une convention avec la ville de Briec en novembre 2012 relative à l'utilisation de l'énergie provenant de la chaufferie bois. La gestion de ce réseau de chaleur a été transférée à QBO au 1^{er} janvier 2025.

Si le coût de cette énergie était peu élevé au début de l'exploitation de la piscine (45€/Mwh en 2012), il a connu une forte augmentation ces dernières années :



Au final, le tarif moyen/mWh devient très nettement supérieur à celui du gaz :

Prix HT / mWh	2012	2025
GAZ ENI	28	79
Réseau de chaleur	45	149

Ainsi, l'utilisation par le délégataire du réseau bois génère une plus-value par rapport au gaz.

Pour évaluer cette plus-value, la consommation annuelle avec l'extension doit être connue. Étant donné que la consommation enregistrée sur l'année 2023/24 ne correspond pas à une année entière d'exploitation avec l'extension, le calcul s'est basé sur une estimation. Elle a été réalisée par le cabinet d'études IOTHERMCONSEIL dans le cadre d'une étude de faisabilité de l'extension du réseau de chaleur sur la commune de Briec et est estimée à 430 mWh.

La plus-value engendrée par l'usage du réseau de chaleur est donc estimée à :

Tarif GAZ	79 € HT / mWh
Tarif réseau de chaleur	149 € HT / mWh
Différence entre gaz et réseau chaleur	70 € HT / mWh
Consommation estimée du réseau de chaleur	430 mWh
PV liée à l'usage réseau chaleur	30 100 € HT

- **Coût réel d'exploitation des scolaires et CLSH**

Dans le cadre de la convention de délégation de service public, QBO verse annuellement au délégataire une subvention d'accueil des scolaires et des CLSH.

Sur l'exercice 2023/24, cette subvention s'élève à 171 210 €, correspondant à 32 créneaux scolaires.

Or l'évolution de cette subvention a fait l'objet d'un décrochage par rapport aux charges d'exploitation. Elle doit donc faire l'objet d'une réévaluation, en se basant sur le coût réel d'exploitation des scolaires et CLSH.

La démarche adoptée a été la suivante : sur la base des comptes au 2023/24, le coût d'une heure d'exploitation du complexe aquatique a été calculé en se basant sur le niveau de charges et le nombre d'heures annuelles ; puis ce coût a été évalué pour l'utilisation par les scolaires et CLSH :

Coût d'exploitation du complexe aquatique		
Charges d'exploitation	771 701 € HT	Charges intégrées : charges externes, personnel, dotation aux amortissements, autres charges d'expl.
Heures annuelles	3 549	Nombre d'heures annuelles calculé pour tous les usages (scolaires, activités, natation libre,...) et en différenciant les périodes (scolaires et non scolaires).
Coût Horaire	217 € HT	
Coût d'accueil des scolaires & CLSH		
Taux d'utilisation	29%	Proportion d'utilisation de la piscine par les scolaires et CLSH (sur la base du nombre d'heures annuelles)
Coût réel annuel	223 964 € HT	
Subvention QBO	171 210 € HT	Montant des subventions perçues sur l'exercice pour l'accueil des scolaires et CLSH
Plus-value pour Aquacove	52 754 € HT	Différence entre le coût réel d'accueil des scolaires & CLSH et la subvention reçue

En conclusion, même si le montant de cette subvention est révisé annuellement sur la base d'un coefficient de révision défini au contrat, son montant est inférieur au coût réel d'accueil des scolaires sur la base des charges réelles comptabilisées.

- **Tarification**

Si la convention de DSP prévoit une augmentation annuelle des tarifs sur la base d'un indice de révision prévu au contrat, pour autant les tarifs appliqués par Aquacove n'ont pas évolué depuis 2014 en accord avec le délégant en raison du risque commercial induit. Pour information, l'indice de révision est le même que celui utilisé pour l'actualisation des subventions versées par QBO qui en font l'objet.

Les tarifs imposés indirectement par le délégant conduisent à un manque à gagner du délégataire, qui s'accroît d'année en année.

En effet, les recettes tarifaires n'ont pas suivi les hausses des charges liées à l'inflation. Le tableau ci-dessous présente les tarifs initiaux (2010), les tarifs en vigueur depuis 2014 et les tarifs qui auraient dû être appliqués s'ils avaient fait l'objet d'une actualisation.

TARIFS TTC AQUACOVE	2010	2014	2024 révisés	Différence
Adulte	5	5,5	6,96	27%
10 adulte	42,5	46	59,15	29%
3 - 15 ans	3,9	4,1	5,43	32%
10 enfant	35	38	48,71	28%
Moins de 3 ans	0	0	-	-
Pisc/Espace Détente	9	10	12,53	25%
10 P-ED	82,5	85	114,82	35%
Activité année	237	289	329,85	14%
Activité semestre	126	179	175,36	-2%
Aquadetente	440	588	612,38	4%
Aquapass	305,8	396	425,61	7%

Cependant, l'application stricte de l'indice de révision conduirait à une hausse trop importante de certains tarifs, qui seraient beaucoup trop élevés par rapport aux tarifs appliqués par les piscines concurrentes du territoire (notamment celles de Chateaufort et Chateaulin).

Le délégataire a donc travaillé sur une nouvelle grille tarifaire, qui serait acceptable par les usagers :

TARIFS TTC AQUACOVE	Tarif actuel	Proposition 2025/26
Adulte	5,5 €	6,0 €
10 adulte	46 €	50 €
3 - 15 ans	4,1 €	4,5 €
10 enfant	38 €	41 €
Moins de 3 ans	0	0
Pisc/Espace Détente	10 €	11 €
10 P-ED	85 €	93 €

Activité année	289 €	315 €
Activité semestre	179 €	195 €
Aquadetente	588 €	641 €
Aquapass	396 €	432 €

La nouvelle grille tarifaire proposée par Aquacove permettra de générer des recettes supplémentaires d'environ 45 434 € HT par an (sur la base du nombre d'entrées 2023/24), contribuant ainsi à l'amélioration de ses comptes.

Dans un second temps, une harmonisation des tarifs sur l'ensemble des équipements de QBO sera réalisée dès lors qu'ils seront tous opérationnels.

3. Conclusion et proposition

En conclusion, le montant de la moins-value annuelle liée aux contraintes de service public imposées par QBO au délégataire s'élève à **167 127 € HT**, décomposé de la manière suivante :

Contraintes financières	
Utilisation du réseau de chaleur	30 100 €
Accueil des scolaires & CLSH	52 754 €
TOTAL HT	82 854 €

Compte-tenu de ces éléments, il est proposé d'attribuer une subvention annuelle complémentaire pour compensation des contraintes de service public de 82 854 € HT à compter de l'exercice 2024-25. Cette subvention fera l'objet d'une révision annuelle sur la base de l'indice prévu au contrat.

Par ailleurs il est prévu d'inclure une clause de partage, calculée sur l'autofinancement net (autofinancement net = capacité d'autofinancement nette des remboursements d'emprunts en capital). Ainsi, en cas d'autofinancement net positif, QBO récupérera 20% de ce montant.

Aquacove supportera le reste de l'effort financier par l'application de la hausse de tarifs proposée.

Ces modifications contractuelles seront actées par la signature d'un avenant n°24.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame à présidente à signer l'avenant n°24 à la convention de délégation de service public conclue le 8 décembre 2010 relatif à :

- 1- la modification de l'article 29 « dispositions tarifaires » actant la nouvelle grille tarifaire ci-dessus, applicable à compter de la rentrée 2025 ;

- 2- l'adjonction d'un alinéa 30.3 à l'article 30 « subvention d'exploitation » prévoyant d'attribuer au délégataire une subvention annuelle complémentaire pour compensation des contraintes de service public de 82 854 € HT à compter de l'exercice 2024-25, étant précisé que cette subvention fera l'objet d'une révision annuelle sur la base de l'indice prévu au contrat ;
- 3- l'adjonction d'une clause de partage par modification de l'article 27 « dispositions générales ».